

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Date de la version : 25/04/2022

Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Dexos 1 de 3e génération 0W-20, 5W-20, 5W-30 PROPROTECT

Code de produit : 21J020S, 21J520S, 21J530S

Synonymes: Aucun disponible

N° de FDS: 820457 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Huiles lubrifiantes. À usage exclusivement professionnel.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

FabriquantFournisseur (au Canada)Safety-Kleen Systems, Inc.Safety-Kleen Canada, Inc.

42 Longwater Drive 25 Regan Road

Norwell, MA 02061-9149 U.S.A. Brampton, Ontario, L7A 1B2

1-800-669-5740 Canada

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA:

Fabriquant Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen Canada, Inc.

Safety-Kleen Systems, Inc.

Safety-Kleen Systems, Inc.

42 Longwater Drive

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Norwell, MA 02061-9149

Canada U.S.A

www.safety-kleen.com
Téléphone: 1-800-669-5740

N° de téléphone d'urgence : 1-800-468-1760

1.4. Numéro de téléphone d'urgence Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH - États-Unis/Canada

Non classé

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Aucun étiquetage ne s'applique selon le 29 CFR 1910.1200 (États-Unis) et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 (Canada).

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Au sens de la norme *Hazard Communication Standard* [29 CFR 1910.1200] de l'OSHA et du *Règlement sur les produits dangereux* du Canada [DORS/2015-17], les composants de ce mélange ne sont pas tenus d'être divulgués.

09/03/2022 FR (Canadien français) 1/6

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Arroser d'eau la zone affectée pendant au moins 5 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

Inhalation: L'exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des effets nocifs.

Symptômes chroniques: Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou poudre extinctrice.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie: Non considéré comme étant inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxyde de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Émanations irritantes.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : La matière déversée peut présenter un risque de glissade. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols).

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

25/04/2022 FR (Canadien français) 2/6

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la Section 13.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Huiles lubrifiantes. À usage exclusivement professionnel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Huiles minérales (Fourni à titre indicatif général)		
ACGIH américaine	ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Pures, hautement et sévèrement raffinées : TWA de 5 mg/m³ [matière particulaire inhalable]. Mal et peu raffinées : L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée pour atteindre des niveaux aussi faibles que possible.)
OSHA américaine	OSHA PEL (TWA)	5 mg/m³
NIOSH américain	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m³
Alberta	OEL TWA	5 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m³ (Sévèrement raffinées [0,2 mg/m³ pour les huiles légèrement raffinées])
Manitoba	OEL TWA	5 mg/m³ (Valeur de l'ACGIH)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA	5 mg/m³ (ACGIH)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	5 mg/m³ (ACGIH)
Nunavut	OEL STEL	10 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	5 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	5 mg/m³

25/04/2022 FR (Canadien français) 3/6

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Ontario	OEL TWA	5 mg/m³ (Pures, hautement et sévèrement raffinées)
Québec	VECD (OEL STEL)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	10 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA	5 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	10 mg/m³
Yukon	OEL TWA	5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.







Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique: LiquideApparence: TransparentOdeur: Pétrole

Seuil olfactif Aucune donnée n'est disponible рН Aucune donnée n'est disponible Vitesse d'évaporation Aucune donnée n'est disponible Point de fusion Aucune donnée n'est disponible Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible Point d'ébullition Aucune donnée n'est disponible Point d'éclair 198 - 299°C (388,4 - 570,2°F) Température d'auto-inflammation Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition Aucune donnée n'est disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité: Aucune donnée n'est disponibleLimite supérieure d'inflammabilité: Aucune donnée n'est disponiblePression de vapeur: Aucune donnée n'est disponibleDensité de vapeur relative à 20°C: Aucune donnée n'est disponible

Densité relative : 0,86 (Eau = 1)

Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible

Solubilité : Eau : Insoluble

Coefficient de partage : N-Octanol/Eau : Aucune donnée n'est disponible

25/04/2022 FR (Canadien français) 4/6

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Viscosité: Aucune donnée n'est disponibleViscosité cinématique: > 20,5 mm²/s à 4,4°C (40°F)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Risque de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition n'est pas attendue dans les conditions ambiantes.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé

Lésions/Irritation des yeux : Non classé. ((Méthode 405 de l'OCDE))

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique): Non classé

Danger par aspiration: Non classé

Symptômes/Lésions après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

25/04/2022 FR (Canadien français) 5/6

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des matières résiduelles 13.1.

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain

Non réglementé aux fins du transport

14.2. Conformément à l'IMDG

Non réglementé aux fins du transport

Conformément à l'IATA 14.3.

Non réglementé aux fins du transport

Conformément au TDG 14.4.

Non réglementé aux fins du transport

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

- Réglementation fédérale des États-Unis Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste 15.1. fédérale américaine, ou la divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.
- 15.2. Règlementation des États américains Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste fédérale américaine, ou la divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.
- Règlementation canadienne Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste canadienne, ou la 15.3. divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

dernière révision

: 25/04/2022

Autres informations

: Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (Hazard Communication Standard) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

(DORS/2015-17) du Canada.

Dangers pour la santé selon la NFPA : 1 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer

une irritation importante.

Danger d'incendie selon la NFPA

: 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir

s'enflammer.

Danger de réactivité selon la NFPA

: 1 – Matières qui en elles-mêmes sont normalement stables mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.

Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de quide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)

25/04/2022 6/6 FR (Canadien français)